

Mis en ligne le : 07/11/2022
Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
du 27 septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

ID : 029-212901813-20221102-DELIB2022110201-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 *du point N°1 au point N°4* - présents : 16- votants : 18.
du point N°5 au point N°8 - présents : 17- votants : 19

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, PÉRON, GARAUULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

M. NÉDÉLEC est arrivé et excusé au point N° 5 (GRDF...)

Absents et excusés : Mmes CASU (pouvoir à M. GOALEC) et CORRE (pouvoir à Mme NOWAK), MM. AVETAND et BLONS.

Secrétaire de séance : Mme Magaly VIGOUROUX

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 31 mai 2022
2. Convention avec le SDEF
3. Médiation préalable : recours au CDG29
4. Action sociale à destination des agents communaux
5. GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public
6. Demande de subvention de l'ADMR
7. Régularisations cadastrales diverses parcelles : Kergoat, Penaros, Kerautret, Forestic...
8. Questions diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° : 2022/09/27/01

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE SDEF

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée la proposition de convention financière relative à la rénovation d'un point lumineux rue des Prés.

L'estimation des travaux de rénovation de ce point lumineux est de 1.020 € TTC pour le SDEF, la commune participerait à hauteur de 450 €.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve la proposition de travaux émise par le SDEF,

Autorise le Maire à signer la convention financière et tous les documents s'y rapportant.

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
du 27 septembre 2022**

Délibération N° : 2022/09/27/02

MÉDIATION PRÉALABLE : RECOURS AU CDG29

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a, en effet, inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

M. Bernard GOALEC précise qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.

Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile, en dehors des litiges compris dans cette liste.

Rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes s'y afférents.

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
du 27 septembre 2022**

Délibération N° : 2022/09/27/03

ADHÉSION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001,

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle que la gestion de l'action sociale était jusqu'à présent déléguée par convention à l'Amicale des agents territoriaux du pays de Landerneau-Daoulas. Lors de son assemblée générale du 23 février 2022, la dissolution de l'association au 30 juin 2022 a été actée à défaut de candidats volontaires au renouvellement du bureau.

L'action sociale, étant une compétence obligatoire des collectivités territoriales, a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines de la famille, de l'enfance, des loisirs, du quotidien et de la vie professionnelle. Elle est aussi destinée à les aider à faire face à des situations difficiles.

Bien qu'il s'agisse d'une obligation légale, l'action sociale permet également de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité.

Une analyse comparative des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a été réalisée et fait apparaître l'intérêt pour la Commune d'y adhérer. Le CNAS propose une variété de prestations supérieures à celles fournies par l'Amicale.

Le coût d'adhésion au CNAS est fixé, pour 2022, à 212 € (réduit de 2/3 pour une adhésion au 01/09/2022) par agent, titulaire, stagiaire ou contractuel en poste dans les services au moins 6 mois dans l'année de façon continue ou discontinue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Met en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023,

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, renouvelée annuellement par tacite reconduction,

Verse au CNAS une cotisation évolutive, correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif.

Délibération N° : 2022/09/27/04

GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION (PROVISOIRE) DU DOMAINE PUBLIC (RODP) et (ROPDP)

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint au Maire, rappelle que tous les ans, il convient de prendre une délibération relative à la RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz pour les mètres linéaires de conduites de gaz construites ou renouvelées sur le territoire de la commune.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour 2021	RODP	ROPDP
L	19 075 m	684
CR ou Coefficient de Revalorisation	1.31	1.12
Formule de calcul	$(0.035 \times L + 100) \times CR$	$0.35 \times L \times CR$
Montant versé	1 006,00 €	268,00 €
Montant Total RODP +ROPDP	1 274,00 €	

GRDF devra donc s'acquitter de 1 274,00 € TTC au titre de la RODP et ROPDP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la nature de cette redevance, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder au recouvrement de cette créance.

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
du 27 septembre 2022**

Délibération N° : 2022/09/27/05

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR

M. Pascal QUÉDEC, adjoint au Maire, présente la demande de subvention de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural ou ADMR.

M. Pascal QUÉDEC en profite pour rappeler les principales missions de l'association :

- Services et soins aux seniors
- Accompagnement du handicap
- Enfance et parentalité
- Entretien de la maison
- Aide aux aidants

La demande de subvention vise à financer les frais de fonctionnement des bureaux de l'antenne ainsi qu'à rembourser les frais de déplacement des bénévoles de l'association qui se déplacent régulièrement pour :

- Rendre visite aux usagers isolés
- Faire des visites d'anniversaire pour les plus de 90 ans
- Faire des animations d'ateliers
- Organiser des sorties en minibus
- Aller chercher ou ramener des livres ou CD ou DVD à la médiathèque.

M. Pascal QUÉDEC informe que l'ADMR suit actuellement 15 personnes sur Plouédern et fait la demande de subvention suivante :

- 14,51 € par usager pour la partie « action » auprès des usagers en 2022
- 15,49 € par usager pour la partie « frais de fonctionnement des bureaux de l'antenne » pour 2022

Ce qui correspond à un montant global de 450 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement d'une subvention de 450 € à l'ADMR pour l'année 2022.

Délibération N° : 2022/09/27/06A

RÉGULARISATION CADASTRALE : KERGOAT, PENAROS, KERAUTRET, FORESTIC

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

- Le propriétaire de 9 parcelles correspondant à des portions de route ou d'accotement propose :
- De céder gratuitement à la commune les parcelles ZK 74 (808m²), ZK 75 (282m²), ZK 77 (727m²), ZK 125 (24m²), D 906 (208m²), D 1393 (1154m²), D 1479 (222m²), D 1482 (697m²) et D 1569 (174m²) ;
 - De récupérer gratuitement la parcelle D 2034 (580 m²) appartenant à la commune, entourée par des parcelles lui appartenant et qui aurait dû lui être cédée lors de la création de la VC N°6 par le déplacement d'un chemin communal ;
 - Les frais d'acte et de publicité seraient à la charge de commune.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque ces 9 parcelles constituent des portions de route ou d'accotement et que la parcelle D 2034 appartenant à la commune n'a pas été transférée au moment opportun.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition du propriétaire,

Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle D2034,

Autorise M. le Maire à procéder à cette régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
du 27 septembre 2022**

Délibération N° : 2022/09/27/06B

RÉGULARISATION CADASTRALE : ALLÉE DU TROMEUR

Vu l'avis des Domaines N° 2022-29181-67428 émis le 22 septembre 2022,

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Le propriétaire de la parcelle D1132 propose :

- D'acheter une portion du Domaine public, d'environ 25 m², située devant sa propriété afin de régulariser une situation de fait. Le demandeur achète au prix de 26,00 € du m², fixé par les Domaines dans un avis rendu le 22 septembre 2022 ;
- De prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acte et de publicité.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisqu'il s'agit de régulariser une situation de fait.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition du propriétaire,

Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle qui sera créée,

Autorise M. le Maire à procéder à cette régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

Délibération N° : 2022/09/27/06C

RÉGULARISATION CADASTRALE : QUINQUIS MEUR

Vu l'avis des Domaines N° 2022-29181-64857 émis le 22 septembre 2022,

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les propriétaires de la parcelle ZH85 proposent :

- D'acheter une portion du Domaine public, d'environ 200 m², située devant leur propriété correspondant à un délaissé communal. Les demandeurs achètent au prix de 6,00 € du m², fixé par les Domaines dans un avis rendu le 22 septembre 2022 ;
- De prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acte et de publicité.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisqu'il s'agit d'un délaissé communal ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des propriétaires,

Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle qui sera créée,

Autorise M. le Maire à procéder à cette régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
du 27 septembre 2022**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision(s) du Maire intervenue(s) depuis le Conseil Municipal du 31 mai 2022 :

1. Décision N°2022-001 du 1^{er} juin 2022 : passage à la solution Horizon Infinity proposée par JVS Mairistem au SIMIF

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux en cours.

Remarques émises lors de l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 27/09/2022 :

Aucune remarque n'a été émise pour le PV du conseil municipal du 27/09/2022.

Le Maire,
Bernard GOALEC

La secrétaire de séance,
Magaly VIGOUROUX

